

## SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 JUIN 2017

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 5 juin 2017 à 19H30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS(ÈRES) :** Louise Rioux  
Marc Tremblay  
Jocelyn Côté  
Robin Malenfant  
Cathy Rioux

**ABSENT:** Denis Rioux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

.....

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2017-06-78

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 28 Divers demeure ouvert.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Intervenante Madame Gisèle Saindon / Amie des aînés
6. Réunion des maires
7. Colloque de zone
8. Modification de la politique de rémunération du personnel électoral
9. Modification au rôle d'évaluation
10. Avis de motion du règlement #239 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet)
11. École l'Envol / Contribution financière / Projet pédagogique en sport
12. Abrasif pour chemin d'hiver
13. Réajustement carburant / Route de la Station / Municipalité / Intervention entretien déneigement hors saison / Prime de disponibilité
14. Préavis de vérification mécanique (citerne)(L221335)
15. Ramonage des cheminées
16. Retrait de la Municipalité de Saint-Clément en ce qui concerne l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie signé le 20 septembre 1993
17. Facture Municipalité de Saint-Clément / Feu le 27 décembre 2016
18. Autorisation de déposer une demande auprès de la MRC de Rivière-du-Loup visant le partage des droits concernant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
19. Fauchage le long des routes de la Municipalité
20. Proclamation journée de la culture
21. Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de L'ALÉNA

22. Dénonciation de la surtaxe sur le bois d'œuvre
  23. Déclaration contre la violence conjugale
  24. Demande d'adoption du projet de loi #122 avant les élections municipales
  25. Adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)
  26. Juin mois de la sclérose latérale amyotrophique
  27. Voirie
    - Achat tuyau pour calvette Rang 3 Ouest et Rang 2 Est
    - Achat de tuyau rue des Champs
    - Rechargement gravier brut sur la rue des Champs
    - Soumission / rechargement de 0-3/4 concassé de gravière
    - Calvette Côte des Lévesques
    - Accotement
  28. Divers
  29. Période de questions
  30. Levée de l'assemblée
- .....

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017**

2017-06-79

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2017-06-80

**CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 5 juin 2017.

Annie Roussel, dir. gén./secr.-très.

Adopté à l'unanimité

.....

2017-06-81

**4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 06-2017 des comptes payés soit accepté au montant de \$5369.60 et que le bordereau numéro 06-2017 des comptes à payer soit accepté au montant de \$33514.61 par notre conseil et que la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

**5. INTERVENANTE MADAME GISÈLE SAINDON / AMIE DES AÎNÉS**

Madame Gisèle Saindon faire un cours résumé de la dernière rencontre qui a eu lieu en avril dernier concernant la politique MADA dans les Basques.

.....

**6. RÉUNION DES MAIRES**

La directrice générale informe les membres du conseil que la réunion des maires aura lieu le 21 juin 2017 à 19h30 à la salle Adélarde-Godbout. Toute la population est invitée à venir y assister.

.....

**7. COLLOQUE DE ZONE**

2017-06-82

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Annie Roussel, directrice générale à assister au colloque de zone Est-du-Québec qui se tiendra le jeudi 7

septembre 2017 au Parc du Mont-Citadelle. Les frais de 60\$ pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

.....

## **8. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

2017-06-83

Attendu que la politique de rémunération du personnel électoral est en vigueur depuis octobre 2005;

Attendu que la Directrice générale demande aux membres du conseil de modifier la section V : Indexation des rémunérations point 29;

Attendu que les membres du conseil sont en accord avec la demande faite par la Directrice générale;

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cathy Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la section V Indexation des rémunérations point 29 sera modifier par : Toutes les rémunérations énumérées dans la politique de rémunération du personnel électoral et mise à jour pour l'année 2017 seront indexées de 2% par année à compter du premier janvier 2018.

.....

## **9. MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION**

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de mai 2017: pour l'année 2016, un montant de 1100.03\$ a été taxé et un montant de 423.45\$ a été remboursé. Pour l'année 2017, un montant de 9297.83\$ a été taxé et un montant de 755.46\$ a été remboursé à différents propriétaires.

.....

## **10. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 239 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

2017-06-84

Monsieur le conseiller Robin Malenfant, donne avis de motion et présente le projet de règlement #239 relatif à l'entretien des installation septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet). Une dispense de lecture est accordée.

.....

## **11. ECOLE L'ENVOL / CONTRIBUTION FINANCIÈRE / PROJET PÉDAGOGIQUE EN SPORT**

2017-06-85

Attendu que la Municipalité a adopté une résolution le 7 décembre 2015 pourtant le numéro 2015-12-189 mentionnant leur accord au projet pédagogique en sport pour l'école L'Envol de Saint-Éloi;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi accordait un montant de 3000\$ sur 5 ans soit 1000\$ la première année et 500\$ pour les 4 années suivants advenant que le nombre d'inscription soit suffisant;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une lettre de la Directrice de l'École L'Envol, nous informant que le projet multi-sport a obtenu le nombre d'inscription spécifique pour la réalisation de leur projet;

Attendu que la Directrice d'école demande à la Municipalité de Saint-Éloi de verser le deuxième versement qui est de 500\$ afin de pouvoir poursuivre leur projet multi-sport;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde le deuxième versement qui est de 500\$ à l'École L'Envol pour leur projet multi-sport.

.....

## 12. ABRASIF POUR CHEMIN D'HIVER

Considérant que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé aux Entreprises Camille Dumont inc. de faire une offre afin de combler nos besoins d'abrasif pour l'hiver 2017-2018;

Considérant que les membres du conseil ont pris son offre en considération et qu'ils lui demandent que soit fait une réserve d'abrasif constituée de **900** tonnes de sable ainsi que le transport et le mélange de **72** tonnes de sel;

Considérant que le sable utilisé soit adéquat lors de l'utilisation et qu'il respecte les normes du Ministère des Transports;

Considérant que **le sel sera payé par la Municipalité** sur production de la facture originale et livré sur le site indiqué par l'entrepreneur;

Considérant que l'abrasif sera transporté à l'intérieur de l'entrepôt situé au 181, rue Principale Ouest, Saint-Éloi (Québec), G0L 2V0 et qu'il **sera mis en meule à l'intérieur par l'entrepreneur (porter une attention spéciale à ne pas mettre de sable après les panneaux de contreplaqué "plywood" visés après le bâtiment intérieur)**;

Considérant que la Municipalité demande que le matériel utilisé pour fabriquer l'abrasif doit être exempt de toute matière organique et végétale et devra répondre à la granulométrie, ci-jointe. À cet égard, **un rapport de granulométrie de l'année devra être transmis à la municipalité.**

Ce rapport doit venir d'un laboratoire reconnu, ayant exécuté les essais nécessaires conformément aux exigences de la dernière édition du cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec. Avant l'acceptation des matériaux, la municipalité pourra faire effectuer des essais qualitatifs sur ces derniers.

### Granulat pour abrasif

a) Humidité

Le taux d'humidité de l'abrasif devra contenir un taux d'humidité inférieur à 5%

b) Granulométrie

La granulométrie des abrasifs doit tenir compte des spécifications suivantes :

TAMIS	SABLE TAMISÉ % PASSANT
<b>10 mm</b>	<b>100</b>
<b>8 mm</b>	<b>-</b>
<b>5 mm</b>	<b>95-100</b>
<b>2,5 mm</b>	<b>-</b>
<b>1,25 mm</b>	<b>0-70</b>
<b>630 um</b>	<b>0-50</b>
<b>315 um</b>	<b>0-35</b>
<b>160 um</b>	<b>0-15</b>
<b>80 um</b>	<b>0-5</b>

Considérant que l'entrepreneur devra avertir l'ouvrier municipal ou la directrice générale une journée à l'avance avant d'effectuer le contrat du transport et de la fabrication afin de faire vérifier deux voyages au hasard et que l'ouvrier municipal pourra être présent lors du transport pour constater la quantité exacte des chargements;

Considérant que les travaux devront être complétés au plus tard **le 30 octobre 2017**;

Considérant que si l'entrepreneur est en défaut de réaliser les travaux dans le délai stipulé aux présentes, la Municipalité pourra imposer, à titre de pénalité, un montant de **500\$** par jour de retard. Ces pénalités sont acquises de plein droit et sont prélevées à même les sommes dues par la Municipalité ou, si aucune somme n'est due par elle, par les procédures légales contre l'adjudicataire.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Les Entreprises Camille Dumont inc. au montant de 9996\$ plus taxes en respectant les conditions énumérées ci-dessus.

.....

**13. RÉAJUSTEMENT CARBURANT / ROUTE DE LA STATION /MUNICIPALITÉ/INTERVENTION ENTRETIEN DÉNEIGEMENT HORS SAISON /PRIME DE DISPONIBILITÉ**

2017-06-87

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a signé à l'automne 2016 un contrat avec Déneigement M. Sirois inc. concernant l'entretien des chemins d'hiver pour la Route de la Station à Saint-Éloi;

Attendu que dans ce contrat, il y a une clause concernant l'ajustement pour la variation du prix du carburant, une clause concernant les interventions d'entretien de déneigement hors-saison et une clause concernant une prime de disponibilité;

Attendu que le prix du carburant (%) pour la saison 2016/2017 a varié de -20.1093% pour la Route de la Station;

Attendu que le Ministère des Transports a eu besoin de nos entrepreneurs de chemin d'hiver au printemps 2016 pour le déblaiement de la Route de la Station après que le contrat soit terminé;

Attendu que le Ministère assume tous les dépenses occasionnées concernant la Route de la Station;

Attendu que la variation du prix du carburant (%) pour la saison 2016/2017 a varié de -8.4507% pour le reste de la Municipalité;

Attendu que selon le contrat lorsque la variation du prix du carburant obtenue est négative et que sa valeur absolue est supérieure à 5%, l'entrepreneur se voit appliquer une retenue équivalente au dépassement du seuil de 5% en excluant la Route de la Station;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi facture à Déneigement M. Sirois inc. un montant total de 123.30\$ ce qui comprend les interventions d'entretien de déneigement hors saison qui a eu lieu sur la Route de la Station au printemps 2016 (92.37\$), un montant pour la prime de disponibilité pré-saison et post-saison (900\$), un montant pour la variation du prix du carburant pour la saison 2016-2017 portion Route de la Station (-479.52\$), un montant pour la variation du prix du carburant pour la saison 2016-2017 portion Municipalité (-636.15\$).

.....

**14. PRÉAVIS DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE (CITERNE) (L221335)**

La directrice générale / secrétaire-trésorière informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion incendie citerne qui devra se faire avant le 30 juin 2017.

.....

**15. RAMONAGE DES CHEMINÉES**

2017-06-88

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu en date du 25 mai dernier une lettre de Cheminée BSL qui avait pour objet « Résiliation de contrat de service pour le ramonage » pour l'année 2017;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi est bien au fait de la difficulté du recrutement de la main d'œuvre dans ce domaine;

Attendu que la Directrice générale a fait des recherches sur internet et auprès de ses collègues de travail afin de trouver un autre ramoneur de cheminées afin de remplacer celui que la municipalité avait les dernières années;

Attendu qu'il nous a été recommandé d'approcher « Ramonage de cheminées Frédéric Pilote de Saint-Antonin »;

Attendu que la Directrice générale a communiqué avec Ramonage de cheminées Frédéric Pilote afin de savoir s'il était disponible pour effectuer le ramonage des cheminées de notre municipalité et de lui demander par le fait même une soumission;

Attendu que Ramonage de cheminées Frédéric Pilote nous a dit qu'il serait intéressé à faire le ramonage des cheminées de notre municipalité et qu'il nous fera parvenir une soumission pour les années 2017, 2018 et 2019;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate la directrice générale afin d'engager Ramonage de cheminées Frédéric Pilote pour les années 2017-2018 et 2019 pour les montants suivants : 24\$ pour 2017, 24,50\$ pour 2018 et 25\$ pour 2019 plus taxes. Les membres du conseil demandent une rencontre avec M. Frédéric Pilote afin de discuter avec lui de notre municipalité.

.....

#### **16. RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT EN CE QUI CONCERNE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SIGNÉ LE 20 SEPTEMBRE 2013**

2017-06-89

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Paul-de-1a-Croix et Saint-Éloi a été signée le 20 septembre 1993 concernant une entente mutuelle d'entraide pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'à la base, les paramètres de l'entente étaient d'alléger les conséquences financières d'une intervention réalisée sur le territoire d'une municipalité demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Clément a adopté une résolution afin de se retirer de cette entente le 9 décembre 2014 et applique depuis les tarifs suggérés par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue, le 30 mai 2017, avec le maire et la directrice générale de Saint-Clément, le maire, la directrice générale, un conseiller et le chef pompier de Saint-Éloi pour discuter du retrait de l'entente et des coûts facturés lors des interventions en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités concernées demeurent disposées à s'entraider sur une nouvelle base tarifaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Cathy Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de la Saint-Éloi accepte le retrait de la Municipalité de Saint-Clément de l'entente datant de 1993 et autorise que la facturation pour la Municipalité de Saint-Clément lors des interventions en matière incendie sur leur territoire soit à compter du 20 septembre 2017 déterminée selon la grille tarifaire suggérée par le ministère de la Sécurité publique.

.....

#### **17. FACTURE MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT / FEU LE 27 DÉCEMBRE 2016**

2017-06-90

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé la Municipalité de Saint-Clément en entraide lors du feu survenu le 27 décembre 2016 au 71 Rang 4 Ouest;

Attendu que la Municipalité de Saint-Clément a fait parvenir une facture à notre municipalité au montant de 458.10\$;

Attendu qu'après vérification de la facture, le conseil municipal, le chef pompier et la Directrice générale ont constaté que l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie signé le 20 septembre 1993 n'a pas été respectée;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi n'a pas reçu de correspondance concernant des modifications à cette présente entente;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait un paiement au montant de 142,50\$ suite aux corrections apportées à la facture originale afin de respecter l'entente signée tel que spécifié ci-dessus;

Attendu que la Municipalité de Saint-Clément est venu rencontrer la Municipalité de Saint-Éloi afin de discuter de cette facture;

Attendu que la Municipalité de Saint-Clément demande un réajustement du paiement afin que la Municipalité de Saint-Éloi revienne sur son évaluation de la facture originale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Éloi accepte de payer les frais de déplacement en ce qui concernant les cylindres et ceci pour un montant final de \$59.85.

.....

#### **18. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP VISANT LE PARTAGE DES DROITS CONCERNANT LE FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

2017-06-91

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a constitué, par le règlement numéro 164-08, un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément aux dispositions de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU que l'article 78.13 de la Loi permet à une MRC de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds constitué par la MRC;

ATTENDU que pour la construction du parc éolien Nicolas-Riou, l'entreprise Unibéton (division de Ciment Québec), a mis en place une usine portable pour la production de béton sur le chantier de construction;

ATTENDU que 65 343,53 tonnes de matériaux ont été nécessaires pour l'approvisionnement de l'usine portable;

ATTENDU que le promoteur a confirmé les trajets empruntés par les camions utilisés pour le transport des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil :

1) Demande à la MRC de Rivière-du-Loup le partage des droits payables qui concerne le territoire de la municipalité de Saint-Éloi à même le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, selon les dispositions contenues dans le règlement numéro 164-08;

2) Autorise la direction générale à transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

3) Autorise Monsieur le maire et Madame la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi l'entente relative au partage, avec des municipalités de la mrc des basques, de sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

.....

#### **19. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ**

2017-06-92

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant le fauchage des chemins municipaux;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu à la séance du conseil;

Considérant qu'il y a eu deux soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

1<sup>e</sup> soumission : M. André D'Auteuil  
Prix : 1250\$ plus taxes

2<sup>e</sup> soumission : Débroussailleuse R.B. Enr  
Prix : 2200\$ plus taxes

Considérant que M. André D'Auteuil est le plus bas soumissionnaire dans le présent appel d'offre conforme au cahier de charges de la présente municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage M. André D'Auteuil pour effectuer le fauchage des chemins municipaux durant les semaines du 5 au 21 juillet 2017 au coût de 1250\$ plus taxes. Ceci étant un montant forfaitaire pour effectuer tout le fauchage des chemins municipaux tel que demandé dans la soumission.

.....

## **20. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Saint-Éloi et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Cathy Rioux et résolu à la majorité que la municipalité de Saint-Éloi, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

.....

## **21. EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;



CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Éloi demande au gouvernement du Canada :

-D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

.....

## **22. LA MRC DÉNONCE LA SURTAXE SUR LE BOIS D'ŒUVRE**

ATTENDU QUE l'industrie québécoise exporte annuellement pour près de 9 milliards \$ principalement aux États-Unis et contribue au maintien de milliers d'emplois dans l'ensemble des régions du Québec ;

ATTENDU qu'en 2013, le Québec a adopté un nouveau régime forestier pour répondre aux contraintes commerciales et contrer les conflits avec les États-Unis ;

ATTENDU que l'industrie forestière et du bois d'œuvre a une importance économique vitale pour nos municipalités et notre population, qu'elle est de plus interreliée à plusieurs autres secteurs d'activités qui en sont tributaires ;

ATTENDU que l'imposition d'un droit compensateur de 19,88% rétroactif de 90 jours imposée par le Département du Commerce des États-Unis sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre représente une menace sérieuse pour la pérennité de notre industrie forestière ;

ATTENDU qu'une taxe pour l'anti-dumping se situant autour de 4 à 8% pourrait s'ajouter en juin prochain ;

ATTENDU que ce conflit risque de nous plonger dans une crise majeure et d'entraîner des pertes d'emplois de même que des fermetures d'usines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Éloi dénonce la décision injustifiée du Département du Commerce des États-Unis d'imposer des droits compensateurs sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre ;

QUE la Municipalité de Saint-Éloi salue l'aide du gouvernement provincial avec le programme ESSOR afin de soutenir les entreprises touchées sous forme de garanties de prêts ;

QUE la Municipalité de Saint-Éloi demande aux instances gouvernementales provinciale et fédérale de faire reconnaître et de défendre le Régime forestier du Québec, de soutenir les entreprises touchées par ce conflit et de conclure un nouvel accord profitable pour le secteur forestier québécois.

.....

### **23. DÉCLARATION CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

2017-06-96

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que, dans la dernière année, L'Autre-Toit du KRTB a accueilli 101 femmes et enfants et a offert plus de 1 760 services;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU que la violence conjugale est un problème de relations de pouvoir qui peut entraîner des séquelles physiques, psychologiques graves, pouvant aller jusqu'à la mort;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Cathy Rioux et résolu à la majorité de proclamer la municipalité de Saint-Éloi alliée contre la violence conjugale.

.....

### **24. DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI #122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

2017-06-97

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

## **25. ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)**

Après avoir pris connaissance du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS) présenté à la séance des maires à la MRC des Basques, les membres du conseil ont décidé à la majorité de ne pas adhérer à ce projet.

## **26. JUIN MOIS DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA)**

Dans le cadre du mois de juin, Mois de sensibilisation à la SLA, Moi, Mario St-Louis, maire de la Municipalité de Saint-Éloi, aimerait souligner l'importance de soutenir les 3 000 Canadiens, dont 600 Québécois, qui vivent avec la SLA ainsi que la Société de la SLA du Québec dans leur lutte contre cette maladie. Aujourd'hui, j'utilise ma voix pour tous ceux et celles qui l'ont perdue, la perte de la parole étant l'un des nombreux obstacles auxquels doivent faire face les personnes qui sont atteintes de la SLA. J'espère qu'en mettant la lumière sur cette maladie, j'inspirerai mes concitoyens et concitoyennes à s'investir dans cette importante cause. Je vous invite donc à agir en participant à une marche pour la SLA près de chez vous et à consulter le [sla-quebec.ca](http://sla-quebec.ca) pour savoir comment vous pouvez aider à bâtir un avenir sans SLA.

## **27. VOIRIE**

### **ACHAT TUYAU POUR CALVETTE RANG 3 OUEST ET RANG 2 EST**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit refaire deux calvettes de chemin soit une au Rang 3 Ouest et une autre au Rang 2 Est;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait des demandes de prix à quelques entreprises;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi n'a pas reçu les prix de toutes les entreprises demandées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice générale à faire l'achat de 3 tuyaux ondulé galvanisé de 30'X6'X2.8mm, de 2 tuyaux ondulé galvanisé de 20'X6'X2.8mm et de 3 collets de 6' auprès de l'entreprise qui offrira les meilleurs prix disponible.

### **ACHAT DE TUYAU RUE DES CHAMPS**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit faire les fossés de chemin dans la rue des Champs;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit acheter des tuyaux pour fermer les fossés;

2017-06-98

2017-06-99

Attendu que la Directrice générale s'est informé auprès de béton provincial à Matane afin de se procurer des tuyaux de 18" de diamètre par 8' de long;

Attendu que Béton provincial a en inventaire 30 tuyaux avec de légères imperfections au prix de 60\$/ch;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi achète les 30 tuyaux usagés de 8 pieds de long par 18 pouces de diamètre chez Béton Provinciale de Matane au coût de 1800\$ plus taxes plus le transport au coût de 376\$ plus taxes.

.....  
**RECHARGEMENT GRAVIER BRUT SUR LA RUE DES CHAMPS**

2017-06-100

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit faire du rechargement de gravier brut sur la rue des Champs;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit refermer ses fossés de la rue des Champs avec du gravier brut;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait des demandes de prix à quelques entrepreneurs;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice générale à faire l'achat de gravier brut auprès de l'entrepreneur qui offrira les meilleurs prix disponibles pour effectuer l'ouvrage demandé.

.....  
**SOUSSION / RECHARGEMENT DE 0-3/4 CONCASSÉ DE GRAVIÈRE**

2017-06-101

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande des soumissions sur invitation pour du rechargement des chemins municipaux.

Les exigences de la municipalité sont disponibles dans un devis préparé à cette fin, une formule de soumission est également disponible et les soumissionnaires devront s'y conformer pour la présentation de leur soumission.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le mercredi 28 juin 2017 à 16h00 pour être ouvertes publiquement le même jour à 16h00 au même endroit. Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Soumission – Rechargement des chemins municipaux ». La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions. Cette demande de soumissions sera envoyée à un minimum de trois soumissionnaires.

.....  
**CALVETTE CÔTE DES LÉVESQUES**

Les membres du conseil iront voir prochainement le fossé de la côte des Lévesques afin de pourvoir planifier les travaux pour plus tard.

.....  
**ACCOTEMENT**

2016-06-102

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi veut faire abaisser certaines portions d'accotements dans la municipalité afin de prévenir les bris de nos chemins;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait abaissé les accotements sur le rang 2 Est l'an passé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi désire abaisser le Rang 3 Ouest et la rue Principale Est;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage M. Régent Filion pour abaisser les accotements du rang 3 Ouest et de la rue Principale Est.

.....

**28. DIVERS**

Nil

.....

**29. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nil

.....

**30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h53.

.....

Mario St-Louis, maire  
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, dir.gén./secr.trés.

2016-06-103